



Règlement du concours

Le concours « **12 pour 1 / Lire vous transporte en librairie** » est tenu par l'Association des libraires du Québec (ALQ) (les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec à compter de 12 h 01 le 21 août 2019 jusqu'à 23 h 59 le 31 octobre 2019 (la « durée du concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, excluant les employés de l'Association des libraires du Québec, les fournisseurs de produits et de services liés au présent concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

2. PARTICIPATION

Achat requis d'un livre dans une librairie indépendante d'ici le 31 octobre 2019.

Pour participer, deux possibilités :

- Remplir tous les champs du coupon de participation se trouvant dans le programme du Festival international de la littérature (FIL), effectuer l'achat d'un livre dans une librairie indépendante, membre de l'ALQ, d'ici le 31 octobre 2019, faire estamper son coupon par le libraire et lui remettre;
- Envoyer à l'ALQ la facture originale ou une copie d'ici le 31 octobre 2019 à 23 h 59 en inscrivant votre nom et votre prénom, ainsi que votre numéro de téléphone et/ou courriel :
 - par la poste à : ALQ – 483, boul. St-Joseph Est, Montréal (Québec) H2J 1J8;
 - par télécopieur : 514 526-3340;
 - par courriel : info@alq.qc.ca.

Chaque personne peut participer plus d'une fois, selon ses achats.

Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contrevenant au présent règlement ou inéquitable envers les autres participants (par exemple : piratage informatique, fausse identité, etc.).

Les organisateurs du concours de même que leurs employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement à un éventuel mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut empêcher une personne de participer au concours ou encore limiter sa possibilité de participer. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne accepte de dégager de toute responsabilité les organisateurs du concours de même que leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

3. PRIX

Un (1) prix d'une valeur maximale de 360 \$:

- La valeur mensuelle du livre offert ne peut pas dépasser 30\$;
- La monnaie sur les 30\$ alloués mensuellement ne sera pas rendue par le libraire dans le cas d'un achat de moindre valeur;
- Seuls des livres peuvent être sélectionnés par le gagnant;
- Les livres peuvent être réclamés dans une librairie membre de l'ALQ uniquement. La liste complète des librairies membres de l'ALQ est disponible sur leur site Internet : www.alq.qc.ca;
- Ce prix n'est pas échangeable et doit être accepté tel quel.

4. TIRAGE

Pour être admissible, le participant doit avoir acheté un livre, entre le 20 août et le 31 octobre 2019 dans une librairie indépendante, membre de l'ALQ. Le participant doit avoir fait parvenir la facture originale ou une photocopie de sa facture à l'Association des libraires du Québec, en inscrivant son nom et son prénom ainsi que son numéro de téléphone au verso. Le participant peut aussi remplir tous les champs du coupon de participation se trouvant dans le programme du Festival international de littérature, le faire estamper par un libraire et le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans les librairies.

Le tirage au sort sera effectué le **lundi 18 novembre 2019 à midi**, par un représentant de l'Association des libraires du Québec, parmi les participants inscrits et admissibles. La personne gagnante sera avisée par téléphone ou courriel.

5. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Pouvoir être joint par téléphone, par les organisateurs du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné n'est pas joint dans les dix (10) jours, l'Association des libraires du Québec procédera à un autre tirage, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant;
- Remplir et signer le **FORMULAIRE D'ATTESTATION D'EXONÉRATION ET RESPONSABILITÉ DU GAGNANT** et le retourner à l'Association des libraires du Québec dans les dix (10) jours suivant sa réception.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le défaut d'un participant sélectionné de respecter toute condition prévue au présent règlement, ou le refus de son prix, entraînera sa disqualification. Dans un tel cas, un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix, conformément au présent règlement et jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré dans les soixante (60) jours suivant le tirage, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix.

Il n'y aura aucune communication avec les participants relativement à ce concours, sauf avec le gagnant.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement officiel, tous les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement dans le but de mener à bien ce concours, conformément à la politique de respect de la vie privée mise de l'avant par le commanditaire du concours.

Les participants acceptent de se soumettre au présent règlement et autorisent l'Association des libraires du Québec à utiliser leurs nom, lieu de résidence, photographies ou images dans toute publicité, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requise.

Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants en lien avec le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), relativement à toute question relevant de sa compétence. Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Organisé par :

